

Partenaires associés

Mécènes et donateurs privés sont en Suisse des acteurs importants. Aux côtés des fondations, les entreprises et les organisations d'utilité publique jouent notamment un rôle essentiel. Dans le but de créer de nouvelles synergies pour poursuivre le développement du secteur des fondations et de la philanthropie, d'en renforcer la perception par les politiques et le public et d'accroître l'impact des soutiens accordés grâce à l'échange réciproque d'informations, SwissFoundations invite les acteurs importants à devenir partenaires associés de l'association.

Profil des partenaires associés

Peuvent devenir partenaires associés les organisations de soutien de droit privé ou public qui poursuivent un but d'utilité publique, qui sont actives en Suisse et qui, selon leurs propres statuts ou ceux de SwissFoundations, ne peuvent pas devenir membres de SwissFoundations. Les organismes qui recourent essentiellement à des fonds tiers pour réaliser leur but sont exclus d'un partenariat.

Contenu de l'affiliation en tant que partenaire associé

Les partenaires associés de SwissFoundations s'engagent en faveur du développement du secteur philanthropique en Suisse. Ils partagent la vision moderne que SwissFoundations a formulée dans sa charte et qui repose sur les trois valeurs fondamentales transparence, gouvernance et impact. SwissFoundations et ses partenaires associés ont pour volonté de contribuer à ce que les institutions donatrices donnent des réponses novatrices, souples et efficaces aux défis sociaux.

Un partenariat comprend les éléments suivants:

- partage systématique d'informations,
- possibilité de profiter de toutes les prestations destinées aux membres de l'association, à l'exception de la participation à l'assemblée générale (les prestations comprennent entre autres: participation aux cercles de travail de SF, tarif réduit pour les événements payants et les cours de formation continue du CEPS, 20% de rabais sur l'abonnement annuel à Alliance Magazine, tarif réduit pour la conférence annuelle de l'EFC, accès à une solution sur mesure en partenariat avec Ethos pour l'exercice des droits de vote, une consultation juridique gratuite par année),
- défense des intérêts et des préoccupations communes, y compris représentation commune.

Cotisation des partenaires associés

Les partenaires associés soutiennent SwissFoundations en versant un forfait annuel calculé comme suit:

- CHF 5000 pour un volume annuel moyen de subventions allant jusqu'à CHF 5 millions,
- CHF 10 000 pour un volume annuel moyen de subventions allant jusqu'à CHF 10 millions,
- CHF 15 000 pour un volume annuel moyen de subventions supérieur à CHF 10 millions.

Communication

Les partenaires associés de SwissFoundations sont mentionnés sur le site internet de l'association et dans ses publications. Les partenaires associés sont libres de faire de même sur leur site et leurs publications, une apparition commune renforçant le partenariat.

Début et fin de l'affiliation en tant que partenaire associé

L'initiative d'un partenariat associé peut émaner du futur partenaire associé ou de SwissFoundations, il n'existe pas de droit à l'affiliation en tant que partenaire associé. Chaque demande d'affiliation en tant que partenaire associé est discutée et le cas échéant approuvée par le comité directeur de SwissFoundations. Les deux parties définissent ensuite les termes du partenariat dans le cadre d'un accord. Les partenariats sont conclus pour une année et se prolongent automatiquement d'une année supplémentaire en l'absence d'une révocation écrite par l'un des deux partenaires. La notification d'un motif n'est pas nécessaire pour révoquer le partenariat.

Le présent document relatif aux partenaires associés a été approuvé par le comité directeur lors de sa séance du 27 septembre 2013.